

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN**  
**VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS ENVIRONNEMENT**

Concerne la demande de : **Madame Emilie SENTERRE c/o INASEP** demeurant rue Des Viaux, 1 B à 5100 Naninne

en vue d'obtenir le permis unique pour :

**Construction et exploitation d'une station d'épuration d'eaux urbaines résiduaires du village de Gesves - capacité nominale de 700 EH - rejet après épuration au ruisseau du Samson , sur le bien situé Chaussée de Gramptinne s/n à Gesves; ayant trait à un (des) terrain(s) cadastré 1e division, Gesves, Section F N° 442K .**

Dossier n° **Pun2024001**

Le dossier accompagné d'une étude d'incidences, peut être consulté à l'administration communale à partir du **18/11/2024**

Date de l'affichage de la demande	Date de l'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
12/11/2024	18/11/2024	<b>Administration communale de Gesves</b> Chaussée de Gramptinne 112 Gesves le 02/12/2024 à 12h00.	<b>Administration communale de Gesves</b> Service Urbanisme - Environnement Chaussée de Gramptinne 112 5340 GESVES

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée. Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service **de 9h00 à 12h30 et le mercredi de 14h00 jusqu'à 19h30** (permanences supprimées en juillet et août) sur rendez-vous. Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de **Carine LISSOIR**. Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans un délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet. Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

Du demandeur	Du conseiller en environnement (à défaut agent communal délégué à cet effet)	Du Fonctionnaire technique	Du Fonctionnaire délégué
Madame Emilie SENTERRE c/o INASEP demeurant rue Des Viaux, 1 B à 5100 Naninne	Carine LISSOIR (083/670.211) carine.lissoir@gesves.be	Avenue Reine Astrid 39, 5000 NAMUR  (081/71 53 00)	Place Léopold 3, 5000 NAMUR  (081/24.61.11)

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est : *(Indiquer si le projet fait l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière conformément à l'article D.29-11, 6 1<sup>er</sup>, du Livre 1er du Code de l'Environnement. Indiquer si d'autres informations sur l'environnement se rapportant au projet sont disponibles)* ...les fonctionnaires technique et délégué .....

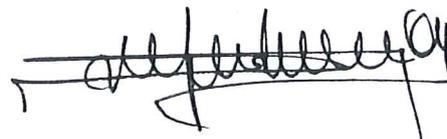
A Gesves, le 12/11/2024

*La Directrice générale*

*Le Bourgmestre*

  
Marie-Astrid HARDY



  
Martin VAN AUDENRODE